

## **Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 23 Mars 2018**

L'an 2018 et le 23 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

**Présents** : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUFOUR Brigitte, DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, HUJEUQ-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel (jusqu'au point n°30), CODRON Pascal, COINTE Michel, DELRUE René, DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei.

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes DUMONT Carole à M. LASSUE Pascal, VAN INGHELANDT Karine à M. BALLOY Jean-Michel (jusqu'au point n°30), MM. DELANNOY Fabrice à M. DELRUE René, FACHE Barthélémy à M. GISQUIERE Michel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25

**Date de la convocation** : 16/03/2018

**Date d'affichage** : 16/03/2018

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Dunkerque  
le : 28/03/2018

et publication ou notification

du : 29/03/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme FERTEIN Lauriane

## SOMMAIRE

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
- 2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- 3) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein d'une commission municipale
- 4) Comptes de gestion de 2017 du budget principal et du budget annexe de la restauration collective
- 5) Budget principal - compte administratif 2017
- 6) Budget annexe - service restauration collective - compte administratif 2017 - approbation
- 7) Compte administratif consolidé - exercice 2017
- 8) Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2017
- 9) Admission en non valeur de produits irrécouvrables - créances éteintes
- 10) Budget annexe - admission en non valeur de produits irrécouvrables - créances éteintes
- 11) Vote des taux d'imposition pour l'année 2018
- 12) SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2018
- 13) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- 14) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) 2018 pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des accès extérieurs de divers bâtiments publics et du château
- 15) Subventions à divers organismes au titre de l'année 2018
- 16) Association des commerçants, artisans et prestataires de service de Nieppe (ACAP) - subvention
- 17) Subventions de fonctionnement aux sociétés locales pour 2018
- 18) Subventions de fonctionnement aux sociétés extérieures pour 2018
- 19) Ecole municipale de musique de Nieppe - proposition d'adoption du projet de règlement de l'école municipale de musique
- 20) Budget principal - budget primitif 2018 - adoption
- 21) Budget annexe - service de la restauration collective - budget primitif 2018 - adoption
- 22) Comité Technique de la ville de Nieppe et du CCAS - fixation du nombre de représentants du personnel
- 23) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la ville de Nieppe et du CCAS - fixation du nombre de représentants du personnel
- 24) Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

## **N°2018/012 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission**

Monsieur Jean-Paul DUTILLY m'a informé par courrier en date du 20 février 2018, de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux termes de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.

Madame Denise DELATTRE, successeur du dernier élu de la liste « Vivons Nieppe Ensemble » contactée, n'a pas souhaité siéger dans notre assemblée.

Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, candidat suivant de la liste « Vivons Nieppe Ensemble » a quant à lui accepté de pourvoir au remplacement de l'élu démissionnaire.

En conséquence, j'installe donc officiellement Monsieur Jean-Pierre LOCQUET dans son mandat de conseiller municipal de Nieppe et je lui souhaite en mon nom et en votre nom la bienvenue dans notre conseil municipal.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2018 est adopté à la majorité avec **24 voix POUR, 2 voix CONTRE (BALLOY Jean-Michel, VAN INGHELANDT Karine) et 3 ABSTENTIONS (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LASSUE Pascal).**

## LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MAXI (en € HT)
2017/ MP003/ 2018/ 0000	25.01.18	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale	Gpt AKT3 / IDCOOK / B2ISE Mandataire : AKT3	815 avenue de la République – Marcq en Baroeul	59700	59 732,75
2018/ MP004/ 2018/ 0000	29.01.18	Achat et livraison de fournitures administratives – lot 1 : fournitures de bureau	Papeterie HASBROUCQ	Rue Racine – BP 373 – Tourcoing cedex	59337	12 000,00
2018/ MP005/ 2018/ 0000	29.01.18	Achat et livraison de fournitures administratives – lot 2 : papier pour photocopieurs et imprimantes	INAPA France	11 rue de la Nacelle – Villabé – Corbeil Essonnes cedex	91813	12 000,00
2017/ MP006/ 2018/ 0000	27.01.18	Fourniture de repas en liaison froide pendant la période de travaux de réhabilitation de la cuisine centrale	DUPONT RESTAURATION	13 avenue Blaise Pascal – ZA les Portes du Nord – Libercourt	62820	81 229,96
2017/ PJ007/ 2018/ 0000	30.01.18	Transports d'enfants et d'adultes par autocars – 2018/2019	Transports Voyages Liefoghe Sence (groupement)	17/19 rue Dufour – BP 77 – Bailleul	59270	20 000,00
2017/ MP008/ 2018/ 0000	31.01.18	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'église Saint Martin – lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille	Entreprise H. CHEVALIER Nord	8 rue des Champs – ZI du Fond Squin – Saint Martin les Tatinghem	62500	397 944,92
2017/ MP009/ 2018/ 0000	31.01.18	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'église Saint Martin – lot n°2 : charpente – traitement	Société BATTAIS Charpente	80 rue de la Canteraine – Haubourdin	59482	47 472,00
2017/ MP010/ 2018/ 0000	31.01.18	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'église Saint Martin – lot n°3 : couverture	Société Bernard BATTAIS et fils	25 rue du Bois – Haubourdin	59481	88 622,50
2017/ MP011/ 2018/ 0000	31.01.18	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'église Saint Martin – lot n°4 : vitraux	Ateliers Pierre BROUARD	202 rue Roger Salengro – Ronchin	59790	55 610,67

**N°2018/013 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

**DECISION 2018-06 du 28 février 2018**

Acceptation d'une indemnité de sinistre en date du 31 octobre 2017 concernant la remise en état de 2 panneaux de signalisation routière, à l'intersection des rues du Maréchal Foch et des Cigognes, suite à la perte de contrôle d'un véhicule par son conducteur

**DECISION 2018-07 du 9 mars 2018**

Acceptation par la ville de don d'une sculpture sur bois de M. Philippe DESCAMPS

**N°2018/014 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein d'une commission municipale**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres devant siéger au sein des commissions municipales.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Paul DUTILLY de son mandat de conseiller municipal, élu sur la liste «Vivons Nieppe Ensemble », il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission "Travaux" en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose la candidature pour le groupe "Vivons Nieppe Ensemble" de M. LOCQUET Jean-Pierre.

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

**A la majorité**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstentions : 5 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LASSUE Pascal)**

**N°2018/015 - Comptes de gestion de 2017 du budget principal et du budget annexe de la restauration collective**

Comme le maire, ordonnateur des recettes et des dépenses, le trésorier principal de Bailleul, en sa qualité de gestionnaire des fonds communaux, est tenu de présenter en fin d'année un compte dit " de gestion ".

Ce compte est un document financier qui est, en quelque sorte, le reflet des dépenses ordonnancées par le maire et ensuite réalisées effectivement par le comptable.

C'est ainsi que le résultat final des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la restauration collective est de : résultat d'exercice 2017 de 2 116 842,58 € et un résultat global de clôture de 3 626 677,23 €, identiques à celui des comptes administratifs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal en conséquence de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- adopter les comptes de gestion 2017 dressés par le comptable pour le budget principal et pour le budget annexe de la restauration collective,
- émettre un avis favorable quant à l'approbation de ces comptes par la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord.

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

**A l'unanimité  
pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0**



**N°2018 /016 - Budget principal - compte administratif 2017**

Monsieur Pascal CODRON, premier adjoint, donne lecture du compte administratif de 2017 (budget principal) qui présente les résultats suivants :

*Section de fonctionnement**Dépenses*

011	Charges à caractère général	1 563 411,02 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 187 773,98 €
014	Atténuation de produits	9 725,78 €
65	Autres charges de gestion courante	1 708 617,08 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 469 527,86 €</b>
66	Charges financières	109 984,46 €
67	Charges exceptionnelles	7 382,22 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 586 894,54 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	1 243 718,94 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 243 718,94 €</b>
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 830 613,48 €</b>

*Recettes*

013	Atténuation de charges	120 695,75 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	216 195,40 €
73	Impôts et taxes	6 312 171,77 €
74	Dotations, subventions, participations	1 509 316,52 €
75	Autres produits de gestion courante	112 713,71 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 271 093,15 €</b>
76	Produits financiers	20,88 €
77	Produits exceptionnels	840 936,55 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 112 050,58 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	238 949,82 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>238 949,82 €</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>9 351 000,40 €</b>

*Résultat*

	Recettes totales	9 351 000,40 €
-	Dépenses totales	8 830 613,48 €
	<b>Excédent 2017</b>	<b>520 386,92 €</b>
+	Excédent reporté de 2016	430 706,85 €
=	<b>Soit un excédent global de</b>	<b>951 093,77 €</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

20	Immobilisations incorporelles	16 048,72 €
204	Subventions d'équipement versées	68 132,50 €
21	Immobilisations corporelles	766 697,30 €
23	Immobilisations en cours	487 646,64 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 338 525,16 €</b>
13	Subventions d'investissement	15 220,48 €
16	Emprunts et dettes assimilés	278 423,50 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>293 643,98 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 632 169,14 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 949,82 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>238 949,82 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 871 118,96 €</b>

### Recettes

13	Subventions d'investissement	57 622,97 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000 000,00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 057 622,97 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 362,23 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
13	Subventions d'investissement	15 220,48 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	650,00 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>166 232,71 €</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 223 855,68 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 243 718,94 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 243 718,94 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 467 574,62 €</b>

### Résultat

	Recettes totales	3 467 574,62 €
-	Dépenses totales	1 871 118,96 €
=	<b>Excédent 2017</b>	<b>1 596 455,66 €</b>
+	Excédent reporté de 2016	1 079 127,80 €
=	<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>2 675 583,46 €</b>

### Résultat de l'exercice 2017

	Excédent de fonctionnement	520 386,92 €
	Excédent d'investissement	1 596 455,66 €
	<b>RESULTAT</b>	<b>2 116 842,58 €</b>

### Résultat global de clôture 2017

	Excédent global de fonctionnement	951 093,77 €
	Excédent global d'investissement	2 675 583,46 €
	<b>RESULTAT</b>	<b>3 626 677,23 €</b>

**Les membres des groupes « Pour Nieppe Avec Vous » et « Nieppe Horizon Flandre » n'ont pas souhaité prendre part au vote.**

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

**A la majorité  
pour : 23  
contre : 0  
abstention : 0**

**N°2018/017 - Budget annexe - service restauration collective - compte administratif 2017 - approbation**

Monsieur Pascal CODRON, premier adjoint, donne ensuite lecture du compte administratif de 2017 (budget annexe – restauration collective) qui présente les résultats suivants :

*Section de fonctionnement*

*Dépenses*

011	Charges à caractère général	192 191,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	621 356,20 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>813 547,63 €</b>
67	Charges exceptionnelles	- €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>813 547,63 €</b>

*Recettes*

013	Atténuation de charges	19 465,57 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	225 502,74 €
74	Dotations et participations	8 883,73 €
75	Autres produits de gestion courante	559 555,87 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>813 407,91 €</b>
77	Produits exceptionnels	139,72 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>813 547,63 €</b>

**Les membres des groupes « Pour Nieppe Avec Vous » et « Nieppe Horizon Flandre » n'ont pas souhaité prendre part au vote.**

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

**A la majorité  
pour : 23  
contre : 0  
abstention: 0**

**N°2018/018 - Compte administratif consolidé - exercice 2017**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal CODRON, premier adjoint, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire. Le compte administratif peut se résumer ainsi :

**PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE****I- BUDGET PRINCIPAL**

	Prévisions	Réalisations	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice 2016	Part. affectée à l'inv. (1068)	Résultat de clôture exercice 2017
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEPENSES	4 529 106,89 €	1 871 118,96 €	-	-	-	-
RECETTES	4 529 106,89 €	3 467 574,62 €	1 596 455,66 €	1 079 127,80 €	-	2 675 583,46 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES	8 653 295,31 €	8 830 613,48 €	-	-	-	-
RECETTES	8 653 295,31 €	9 351 000,40 €	520 386,92 €	430 706,85 €	-	951 093,77 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 182 402,20 €</b>	<b>12 818 575,02 €</b>	<b>2 116 842,58 €</b>	<b>1 509 834,65 €</b>	-	<b>3 626 677,23 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 182 402,20 €</b>	<b>10 701 732,44 €</b>	-	-	-	-

**II- BUDGET ANNEXE**

	Prévisions	Réalisations	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice 2016	Part. affectée à l'inv.	Résultat de clôture exercice 2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES	884 630,00 €	813 547,63 €	-	-	-	-
RECETTES	884 630,00 €	813 547,63 €	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>884 630,00 €</b>	<b>813 547,63 €</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>884 630,00 €</b>	<b>813 547,63 €</b>	-	-	-	-

### III- PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

	Prévisions	Réalisations	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice 2016	Part. affectée à l'inv. (1068)	Résultat de clôture exercice 2017
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEPENSES	4 529 106,89 €	1 871 118,96 €	-	-	-	-
RECETTES	4 529 106,89 €	3 467 574,62 €	1 596 455,66 €	1 079 127,80 €	-	2 675 583,46 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES	9 537 925,31 €	9 644 161,11 €	-	-	-	-
RECETTES	8 653 295,31 €	10 164 548,03 €	520 386,92 €	430 706,85 €	-	951 093,77 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 067 032,20 €</b>	<b>13 632 122,65 €</b>	<b>2 116 842,58 €</b>	<b>1 509 834,65 €</b>	-	<b>3 626 677,23 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 067 032,20 €</b>	<b>11 515 280,07 €</b>	-	-	-	-

Le conseil municipal :

- donne acte au Maire de la présentation du compte administratif,
- constate les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, repris ci-après :

<b>RESTES A REALISER en investissement</b>	
Recettes	2 323,24 €
Dépenses	2 768 180,01 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-2 765 856,77 €</b>

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- vote le présent compte administratif 2017

**Les membres des groupes « Pour Nieppe Avec Vous » et « Nieppe Horizon Flandre » n'ont pas souhaité prendre part au vote.**

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

A la majorité  
pour : 23  
contre : 0  
abstention : 0

## N°2018/019 - Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2017

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017,

Vu le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2017, d'un montant de 520 386,92 €,

Vu le résultat d'investissement apparaissant au compte administratif 2017, d'un montant de 1 596 455,66 €,

Vu les déficits des crédits reportés 2017 d'un montant de 2 768 180,01 € et des restes à réaliser 2017 d'un montant de 2 323,24 €,

Vu l'obligation qui est faite, depuis la mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du budget primitif de 2018, affecter :

– la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 951 093,77 €, au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**Les membres du groupe « Pour Nieppe Avec Vous » n'ont pas souhaité prendre part au vote.**

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

**A la majorité  
pour : 26  
contre : 0  
abstention : 0**

**N°2018/020 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables - créances éteintes**

Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul a fait parvenir trois listes, n°3153580532, n°3126760532, n°3153580532 en date des 1<sup>er</sup> février 2018 et 16 février 2018 et une situation de compte en date du 5 juillet 2017, relatives à l'admission en non valeur de créances, qu'il propose à la commune de bien vouloir accepter.

Ces créances sont dites « éteintes » suite à une procédure de surendettement (l'effacement des créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et sont notifiées par un jugement du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck, de Lille.

Les sommes proposées comme "créances éteintes" s'élèvent à un total de 3 034,50 €, qui se décompose comme suit :

- 166,00 € qui correspondent à des droits de placæ pour une friterie dus pour 2015, non recouverts car la personne redevable est passée en commission de surendettement et une décision a été prise d'effacer sa dette et notifiée par un jugement du Tribunal de Commerce de Dunkerque, arrêté à la date du 26 janvier 2016,
- 2 570,00 € qui correspondent aux loyers pour un garage rue Pierre-Mendès-France de 2011 à 2017, non recouverts car la personne redevable est passée en commission de surendettement et une décision a été prise d'effacer sa dette et notifiée par un jugement du Tribunal d'Instance de Lille, arrêté à la date du 9 juin 2017,
- 215,00 € qui correspondent à la location de la salle du foyer restaurant le 13 décembre 2014, non recouverts car la personne redevable est passée en commission de surendettement et une décision a été prise d'effacer sa dette et notifiée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck, arrêté à la date du 17 novembre 2017,
- 83,50 € qui correspondent à la vente de tickets de garderie périscolaire pour les années 2015, 2016 et 2017, non recouverts car la personne redevable est passée en commission de surendettement et une décision a été prise d'effacer sa dette et notifiée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck, arrêté à la date du 22 janvier 2018,

Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- admettre en créance éteinte la somme totale de 3 034,50 €
- couvrir Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul par l'émission d'un mandat imputé sur l'article 6542

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

**A l'unanimité  
pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0**



**N°2018/021 Budget annexe - admission en non valeur de produits irrécouvrables - créances éteintes**

Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul a fait parvenir deux listes, n° 2651170532 et n° 3153580532 en date des 27 février 2017 et 16 février 2018, relatives à l'admission en non valeur de créances, qu'il propose à la commune de bien vouloir accepter.

Les sommes proposées comme "créances éteintes" s'élèvent à un total de 1 267,45 €, qui se décompose comme suit :

- 12,90 € qui correspondent à la vente de tickets de restaurant scolaire pour 2015, non recouverts car la personne redevable est passée en commission de surendettement (l'effacement des créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et une décision a été prise d'effacer sa dette et notifiée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck, arrêté à la date du 20 janvier 2017,
- 1 254,55 € qui correspondent à la vente de tickets de restaurant scolaire pour les années 2015, 2016 et 2017, non recouverts car la personne redevable est passée en commission de surendettement (l'effacement des créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et une décision a été prise d'effacer sa dette et notifiée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck, arrêté à la date du 22 janvier 2018,

Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- admettre en créance éteinte la somme totale de 1 267,45 €
- couvrir Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul par l'émission d'un mandat imputé sur l'article 6542

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

**A l'unanimité  
pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0**

## N°2018 /022 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Lors de l'année 2017, une somme de 2 754 383,58 € avait été nécessaire pour équilibrer le budget ; la répartition entre les différents contribuables s'était faite de la façon suivante :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	5 070 000,00 €	26,40 %	1 338 480,00 €
Taxe sur foncier bâti	6 026 000,00 €	22,15 %	1 334 759,00 €
Taxe sur foncier non bâti	158 300,00 €	51,26 %	81 144,58 €
		<b>Total</b>	<b>2 754 383,58 €</b>

Aussi après estimation des bases d'imposition pour l'année 2018, le produit assuré à la commune se décompose comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	5 191 000,00 €	26,40 %	1 370 424,00 €
Taxe sur foncier bâti	6 264 000,00 €	22,15 %	1 387 476,00 €
Taxe sur foncier non bâti	159 300,00 €	51,26 %	81 657,18 €
		<b>Total</b>	<b>2 839 557,18 €</b>

Compte tenu du produit assuré – **2 839 557,18 €** - auquel s'ajoute la somme de 126 490,00 € d'allocations compensatrices d'exonérations au titre des :

- taxe d'habitation	:	116 265,00 €
- taxe foncière	:	10 225,00 €
- taxe professionnelle	:	- €

Le budget 2018 s'équilibre avec la somme de **2 966 047,18 €** et les taux restent fixés comme suit :

- taxe d'habitation	26,40 %
- taxe sur foncier bâti	22,15 %
- taxe sur foncier non bâti	51,26 %

**Les membres du groupe « Pour Nieppe Avec Vous » n'ont pas souhaité prendre part au vote.**

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

A la majorité  
pour : 24  
contre : 1 (LEJEUNE Didier)  
abstention : 1 (VANLOOT Catherine)

## N°2018/023 SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des statuts du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 9 février 2017,

M. Roger LEMAIRE, Maire de la commune de Nieppe, rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 8 février 2018, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir pour la troisième année consécutive, les cotisations comme suit :

- Electricité : **3,10 €**habitant,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3,00 €**habitant dont 2,80 €/habitant (maintenance) et 0,20 €/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5,50 €**habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de Nieppe adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fiscaliser la cotisation communale (compétence électricité), due au SIECF, au titre de l'année 2018,

**ET**

- de budgétiser les cotisations communales (compétence éclairage public option B) et (compétence télécommunication numérique), dues au SIECF, au titre de l'année 2018 et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2018

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

**A la majorité**

**pour : 22**

**contre : 4 (LEJEUNE Didier, VANLOOT Catherine, BALLOY Jean-Michel, VAN INGHELANDT Karine)**

**abstentions : 3 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LASSUE Pascal)**

**N°2018 /024 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

VU le Code de l'Energie,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la note de présentation ci-avant développée,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la Convention de groupement de commandes ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur/Madame le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**- ADOPTÉE A LA MAJORITÉ -**

**A la majorité  
pour : 28  
contre : 1 (LEJEUNE Didier)  
abstention : 0**

**N°2018/025 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) 2018 pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des accès extérieurs de divers bâtiments publics et du château**

Monsieur le Maire rappelle que la ville est tenue de mettre en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) les établissements recevant du public (ERP).

Dans le cadre de cette obligation, il convient de mettre aux normes aux personnes à mobilité réduite les accès extérieurs de : l'école maternelle Suzanne Crapet - locaux 49 rue de la Lys - la Poste - l'école élémentaire Roger Salengro - le stade Deremaux - le château.

Le montant de ce projet est estimé à 27 469,50 € HT et est financé sur les fonds propres de la collectivité.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40 % du montant total des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) 2018

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

**A l'unanimité  
pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0**

## N° 2018/026 - Subventions à divers organismes au titre de l'année 2018

Des subventions d'équipement ou de fonctionnement étant allouées chaque année à certains organismes, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer leurs montants comme suit :

	Année 2017	Année 2018
= <u>Subventions d'équipement</u> - Syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine dans l'agglomération armentérioise : SCEPAA	38 907,29 €	40 000,00 €
= <u>Subventions de fonctionnement</u> - SCEPAA - OGEC Nieppe Saint-Martin pour les écoles privées Saint-Louis et du Sacré-Cœur - OGEC de l'école Saint-Charles - Comité des Œuvres Sociales du personnel communal - Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (40 <sup>ème</sup> anniversaire)	71 585,26 € 110 000,00 € 90 000,00 € 20 000,00 € -	72 200,00 € 115 000,00 € 70 000,00 € 22 000,00 € 400,00 €
= <u>Participations 2017 et prévisions 2018 aux classes de neige :</u>  privées <ul style="list-style-type: none"> <li>- OGEC Nieppe Saint-Martin pour les écoles Saint-Louis et du Sacré-Cœur – mars 2017 (51 élèves x 516,65 €)</li> <li>- OCCE de l'école élémentaire Suzanne-Crapet - janvier 2017 (54 élèves x 516,65 €)</li> <li>- OCCE de l'école élémentaire Arthur Cornette - février 2018 (estimation 89 élèves x 516,65 €)</li> </ul>	26 349,15 €  27 899,10 €	-  -  45 981,85 €

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

**A l'unanimité  
pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0**



**N°2018/027 - Association des commerçants, artisans et prestataires de service de Nieppe (ACAP) - subvention**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 624 € à l'association ACAP.

Cette subvention correspond au reversement des 1 € perçus par la ville pour chaque commerçant participant au marché communal et pour chaque commerçant non sédentaire occupant un emplacement sur le domaine public pour l'année 2017.

**- ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ -**

**A l'unanimité  
pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0**

## N°2018/028 - Subventions de fonctionnement aux sociétés locales pour 2018

Par délibération du 29 mars 2017, le conseil municipal a fixé le montant des subventions accordées aux sociétés locales pour l'année 2017.

Compte tenu des demandes présentées pour l'année 2018, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer ainsi le montant des subventions à accorder pour 2018 suivant le tableau ci-après.

A noter : la subvention pour l'association "Union nieppoise en faveur des personnes âgées" est basée sur les critères d'attribution.

Sociétés	Subvention accordée pour 2017	Subvention proposée pour 2018
	Fonctionnement	Fonctionnement
<b>Aînés</b>		
Club-Amitié-Loisirs	458,00 €	500,00 €
Union nieppoise en faveur des personnes âgées	200,00 €	370,00 €
<b>Activités pluridisciplinaires</b>		
City-Club	2 327,00 €	2 444,00 €
Maison des loisirs et de la culture	1 200,00 €	pas de demande
<b>Animation</b>		
Les Amis de Miss Cantine et Tiot Dédé	6 000,00 €	6 000,00 €
Envoyez les violons	pas de dossier	309,00 €
Méli-Mélodies	488,00 €	434,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nieppe	4 500,00 €	4 500,00 €
Les Trolls de Farfadets	677,00 €	745,00 €
<b>Culture</b>		
A l'heure anglaise	128,00 €	178,00 €
La Bande à Nékrozotar	170,00 €	226,00 €
Mieux vivre	198,00 €	232,00 €
Niepkerke - Patrimoine, histoire & généalogie	576,00 €	488,00 €
<b>Nature</b>		
Jardins ouvriers de Nieppe-Centre	260,00 €	214,00 €
Jardins ouvriers de Nieppe-Pont	316,00 €	346,00 €
<b>Patriotiques</b>		
Amicale des AFN	300,00 €	300,00 €
ACPG - CATM - TOE et veuves	300,00 €	300,00 €
<b>Périscolaires</b>		
Les Amis d'Arthur	200,00 €	200,00 €
Les Amis de l'école Suzanne-Crapet	250,00 €	250,00 €
Le-Petit-Prince-d'Antoine-de-Saint-Exupéry	100,00 €	100,00 €
APEL Saint-Charles	100,00 €	pas de demande
APEL Saint-Louis / Sacré-Cœur	200,00 €	pas de dépôt de dossier
APEL Saint-Martin	150,00 €	150,00 €

Association sportive du collège de Nieppe	150,00 €	150,00 €
CLPE du collège public		225,00 €

Sociétés	Subvention accordée pour 2017	Subvention proposée pour 2018
	Fonctionnement	Fonctionnement
<b>Sociales</b>		
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Nieppe	200,00 €	200,00 €
Equipe missions tiers et quart-monde	200,00 €	200,00 €
TerreAuBénin	200,00 €	200,00 €
<b>Sport</b>		
Association sportive du Pont-de-Nieppe	2 793,14 €	2 579,88 €
Club de tir nieppois	2 316,33 €	2 294,00 €
Corps souffle	196,00 €	430,80 €
Dance Up Nieppe	946,00 €	pas de demande
Dream Team Basket ball Nieppe	184,00 €	518,00 €
Flandre VTT Nieppe	456,00 €	648,00 €
Football club nieppois	3 428,42 €	2 892,42 €
Gymnastique nieppoise	494,00 €	548,00 €
Handball club de Nieppe	2 959,72 €	2 994,86 €
Judo club nieppois	1 469,00 €	1 521,00 €
K' Danse	1 706,00 €	1 900,00 €
Karaté club nieppois	1 932,00 €	2 021,00 €
Nieppe badminton club	1 009,00 €	1 115,00 €
Nieppe je marche	774,00 €	894,00 €
Pétanque club nieppois	520,00 €	551,00 €
Pompoms girls nieppoises	1 089,00 €	1 081,00 €
Speed ball Val de Lys	881,00 €	1 087,00 €
Taï Jitsu Nieppe	1 162,00 €	1 049,00 €
Tennis club nieppois	2 653,84 €	2 711,50 €
Tennis de table nieppois	2 132,12 €	2 358,96 €
Yoga club nieppois	558,00 €	562,00 €

Par ailleurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder :

- une subvention de 2 100 € à l'Association des commerçants, artisans et prestataires de services de Nieppe (ACAP), sous réserve de présentation du bilan financier de l'année écoulée,

- une subvention de 800 € au Comité des Fêtes Marœl-Coisne,

- ainsi, qu'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

* City-Club	500,00 €
* Flandre VTT Nieppe (20 ans)	300,00 €
* Karaté club nieppois (40 ans)	400,00 €
* Nieppe badminton club (20 ans)	300,00 €

**Les membres du Conseil municipal ayant des fonctions exécutives au sein des associations susmentionnées, ne prendront pas part au vote.**

**- ADOPTÉE A LA MAJORITÉ -**

**A la majorité  
pour : 22  
contre : 0  
abstention : 0**

## N°2018/029 - Subventions de fonctionnement aux sociétés extérieures pour 2018

Par délibération du 29 mars 2017, le conseil municipal a fixé le montant des subventions accordées aux sociétés et œuvres diverses pour l'année 2017.

Compte tenu des demandes présentées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des subventions à accorder pour 2018 suivant le tableau ci-après :

Société	Subvention	
	Accordée pour 2017	Proposée pour 2018
AAFAD - Association d'aide familiale à domicile	120,00 €	120,00 €
AFA - Association des Familles d'Armentières	100,00 €	100,00 €
Para-chute	100,00 €	pas de demande
Solidarité Handi Flandre	1 160,00 €	1 160,00 €
Trèfles	1 500,00 €	1 500,00 €

**- ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ -**

**A l'unanimité  
pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0**

**N°2018/030 - Ecole municipale de musique de Nieppe - proposition d'adoption du projet de règlement de l'école municipale de musique**

Afin d'informer les élèves, professeurs et toute personne fréquentant l'école municipale de musique de Nieppe du fonctionnement de la structure, il a été élaboré par le service culturel un projet de règlement afin d'explicitier l'organisation de l'école et répondre aux demandes des usagers sur les orientations générales, la structure, l'organisation de l'école, les modalités d'inscriptions, le cycle des études, les règles de vie au sein de l'école ...

Après validation du Comité de gestion de l'école de musique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de règlement ci-joint qui leur est soumis.

**- ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ -**

**A l'unanimité  
pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0**

**N°2018/031 - Budget principal - budget primitif 2018 - adoption**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget pour l'année 2018 (budget principal) qui s'établit comme suit :

*Section de fonctionnement**Dépenses*

011	Charges à caractère général	1 442 122,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 498 550,00 €
014	Atténuation de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 815 800,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 756 472,00 €</b>
66	Charges financières	246 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 700,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 012 172,00 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	284 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 396 272,00 €</b>

*Recettes*

013	Atténuation de charges	90 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	263 923,00 €
73	Impôts et taxes	6 365 777,26 €
74	Dotations, subventions, participations	1 436 851,74 €
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 256 552,00 €</b>
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	17 700,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 274 272,00 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	122 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 396 272,00 €</b>

*Section d'investissement**Dépenses*

20	Immobilisations incorporelles	54 798,78 €
204	Subventions d'équipement versées	178 854,67 €
21	Immobilisations corporelles	2 205 166,42 €
23	Immobilisations en cours	1 366 353,36 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 805 173,23 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	365 973,24 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>365 973,24 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 171 146,47 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>122 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 293 146,47 €</b>

**Recettes**

13	Subventions d'investissement	15 396,00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>15 396,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	103 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	951 093,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 973,24 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 072 463,01 €</b>
024	Cessions d'immobilisations	161 000,00 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 233 463,01 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 100,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>384 100,00 €</b>
001	Report 2017	2 675 583,46 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 293 146,47 €</b>

**M. BALLOY Jean-Michel a quitté la salle.**

**Les membres du groupe « Pour Nieppe Avec Vous » n'ont pas souhaité prendre part au vote.**

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

**A la majorité**

**pour : 23**

**contre : 1 (LEJEUNE Didier)**

**abstention : 0**



**N°2018/032 - Budget annexe - service de la restauration collective - budget primitif 2018 - adoption**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget pour l'année 2018 (budget annexe) qui s'établit comme suit :

*Section de fonctionnement*

*Dépenses*

011	Charges à caractère général	192 191,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	621 356,20 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>813 547,63 €</b>
67	Charges exceptionnelles	- €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>813 547,63 €</b>

*Recettes*

013	Atténuation de charges	19 465,57 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	225 502,74 €
74	Dotations et participations	8 883,73 €
75	Autres produits de gestion courante	559 555,87 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>813 407,91 €</b>
77	Produits exceptionnels	139,72 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>813 547,63 €</b>

Les membres du groupe « Pour Nieppe Avec Vous » n'ont pas souhaité prendre part au vote.

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

A la majorité

pour : 23

contre : 0

abstention : 1 (LEJEUNE Didier)

## **N°2018/033 - Comité Technique de la ville de Nieppe et du CCAS - fixation du nombre de représentants du personnel**

Références réglementaires :

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Par délibérations en date des 16 avril et 25 août 2014, le conseil municipal a désigné les représentants de la ville de Nieppe au sein du comité technique, afin d'assurer la poursuite de son fonctionnement, puis institué le paritarisme et décidé du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Cependant, dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018 en vue du renouvellement des représentants du personnel au comité technique, il est nécessaire, selon l'article 1 du décret n° 85-565 précité, de déterminer à nouveau ces éléments, et notamment le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique, au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit, avant le 6 juin 2018.

Après avoir consulté les organisations syndicales, et compte tenu de l'effectif global du personnel pour la commune de Nieppe, le CCAS, y compris la résidence autonomie « Les Myosotis », il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Maintenir à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (d'après l'effectif de la collectivité, ce nombre doit être fixé de 3 à 5), élus pour 4 ans,
- Conserver les modalités de fonctionnement de cette instance, fixées par la délibération du 25 août 2014 susvisée, à savoir, le maintien du paritarisme numérique (nombre de représentants de la ville de Nieppe égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants), et le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la ville de Nieppe, relevant du dit C.T.

**- ADOPTEE A LA MAJORITE -**

**A la majorité  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0**

**N°2018/034 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la ville de Nieppe et du CCAS - fixation du nombre de représentants du personnel**

Références réglementaires :

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
- décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié,
- décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Par 2 délibérations en date du 25 août 2014, le conseil municipal a décidé de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) compétent pour les agents de la ville de Nieppe et pour ceux du CCAS, puis a institué le paritarisme et décidé du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Cependant, dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018 en vue du renouvellement des représentants du personnel au CHSCT, il est nécessaire, de déterminer à nouveau ces éléments, et selon le chapitre II : « Composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » du décret n°85-603 du 10 juin 1985 précité, le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées.

Après avoir consulté les organisations syndicales, et compte tenu de l'effectif global du personnel pour la commune de Nieppe, le CCAS, y compris la résidence autonomie « Les Myosotis », il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Maintenir à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (d'après l'effectif de la collectivité, ce nombre doit être fixé de 3 à 5), élus pour 4 ans,
- Conserver les modalités de fonctionnement de cette instance, fixées par l'une des délibérations du 25 août 2014 susvisée, à savoir, le maintien du paritarisme numérique (nombre de représentants de la ville de Nieppe égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants), et le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la ville de Nieppe, relevant du dit CHSCT.

**- ADOPTEE A L'UNANIMITE -**

**A la majorité  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Par 27 voix pour  
Par 0 voix contre  
0 abstention

**ARTICLE 1 –**

**- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 janvier 2018.**

**ARTICLE 2 -**

**- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

**ARTICLE 3 –**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**A la majorité**  
**pour : 27**  
**contre : 0**  
**abstention : 0**

En mairie, le 30/03/2018  
Le Maire,  
Roger LEMAIRE